



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres d'agriculture

Question écrite n° 46306

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attente des salariés des chambres d'agriculture, relative à l'agrément de la tutelle sur l'accord RTT, signé le 15 décembre 1999 entre l'APCA et les organisations syndicales après six mois de négociations. Depuis cette date, l'approbation du ministère de l'agriculture n'a toujours pas été donnée. La réorganisation du temps de travail accompagné d'embauches s'avère primordiale pour répondre aux attentes des métiers de l'agriculture dont l'évolution est actuellement extrêmement rapide. De plus, les aspects environnementaux, la diversification, les productions de qualité nécessitent une grande adaptation du personnel aux demandes pressantes de la société. Aussi il lui demande quelles mesures compte prendre son ministère quant à l'agrément de cet accord-cadre sur la réduction du temps de travail.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les chambres d'agriculture signé entre les représentants des employeurs et la plupart des organisations syndicales de salariés a reçu l'accord, à l'exclusion d'une disposition fiscale qui n'avait pas lieu d'y figurer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la secrétaire d'Etat au budget, le 23 mars 2000. Les négociateurs y ont apporté la modification nécessaire ainsi que des précisions sur le calendrier de mise en oeuvre lors d'une ultime séance de négociations le 11 avril 2000. Il a été approuvé par la Commission nationale paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture le 26 avril 2000. La Commission nationale paritaire a demandé que dans le mois suivant sa décision soient ouvertes, dans chaque chambre d'agriculture, des négociations entre employeurs et salariés aux fins de déterminer les modalités pratiques de mise en oeuvre localement de l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Le passage aux 35 heures devra être effectif dans chaque chambre d'agriculture au plus tard le 1er novembre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46306

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2932

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4137